

## CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT CHANTIERS JEUNES – ANNÉE 2020

Entre

La Ville d'Oullins  
Hôtel de Ville – BP 87  
69600 Oullins  
et

Représentée par

Clotilde POUZERGUE, Maire

SEGAPAL  
Le Grand Parc Miribel Jonage  
Chemin de la Bletta  
69120 Vaulx-en-Velin

Représenté par

Didier MARTINET, Directeur Général  
SPL SEGAPAL

### **Textes de référence**

- Délibération du 28 mai 2020 du Conseil Municipal d'Oullins
- Instruction du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale du 23 avril 2004
- Instructions relatives au dispositif Ville Vie Vacances 2020 : direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, direction départementale déléguée Pôle de la Politique de la Ville et des Solidarités

### **Art 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de détailler les modalités d'organisation et de déroulement des chantiers pédagogiques prévus pendant les vacances scolaires de l'année 2020 au Grand Parc Miribel Jonage.

La mise en œuvre de ces chantiers en partenariat avec le Grand Parc Miribel Jonage et la Ville d'Oullins, permet à de jeunes Oullinois âgés de 16 et 17 ans d'effectuer des tâches pédagogiques et d'intérêt collectif au sein du Grand Parc Miribel Jonage.

En contrepartie, une gratification et un panier repas, dont les montants préfixés s'élèvent respectivement à 15 € (quinze euros) et 6 euros (six euros) par jeune et par jour d'activité, visent à financer un projet individuel ou collectif.

Pendant les chantiers, les jeunes sont affectés à des tâches définies en lien avec le Grand Parc Miribel Jonage. Les jeunes sont placés sous la responsabilité et la surveillance permanente d'un animateur du service animation jeunesse.

### **Art 2 – Périodes et chantiers concernés**

*Vacances d'été 2020 :*

- Semaine 31 du 27 au 31 juillet
- Semaine 32 du 3 au 7 août
- Semaine 33 du 10 au 14 août
- Semaine 34 du 17 au 21 août
- Semaine 35 du 24 au 28 août

*Vacances d'automne 2020 :*

- Semaine 44 du 26 au 30 octobre

### **Art 3 – Eligibilité des jeunes**

Les chantiers jeunes s'adressent à des jeunes Oullinois âgés de 16 et 17 ans, repérés par les acteurs locaux (service animation jeunesse, centre social, éducateurs de prévention et coordinatrice CLSPD).

### **Art 4 – Horaires de déroulement et couverture des jeunes**

Le volume horaire est de 6 heures par jour, les horaires étant fixés par le service animation jeunesse et le Grand Parc Miribel Jonage.

Les semaines avec jour férié, le volume horaire est de 7,5 h par jour.

Durant le déroulement des activités, la couverture des jeunes est prise en charge par une extension de l'assurance en responsabilité civile de la Ville.

### **Art 5 – Engagement des parties à la convention**

#### **⇒ Engagements de la Ville d'Oullins**

La Ville d'Oullins s'engage à :

- Repérer et encadrer le groupe de jeunes Oullinois.
- Souscrire une assurance en responsabilité civile.
- Transmettre au Grand Parc Miribel Jonage les informations nécessaires au bon fonctionnement des chantiers (difficultés rencontrés, retard éventuel du groupe...).

#### **⇒ Engagements du Grand Parc Miribel Jonage**

Le Grand Parc Miribel Jonage s'engage à :

- Procurer un support de chantier au sein du Grand Parc Miribel Jonage.
- Prendre en charge les gratifications correspondantes sur la base de 21 € par jeune et par jour dans la limite de 7 jeunes pour la semaine.
- Verser les gratifications à la Ville d'Oullins à la fin des chantiers.
- Transmettre les consignes à l'animateur chargé de l'encadrement des jeunes.
- Informer le responsable du service jeunesse de la Ville d'Oullins en cas de difficultés repérées dans la conduite des jeunes, ou dans l'exécution des missions confiées.

- ⇒ Les parties conviennent de mettre en œuvre les mesures appropriées pour assurer la sécurité sanitaire des jeunes et de l'encadrement pendant la période de déconfinement.

Fait à Oullins :

**Didier MARTINET**  
Directeur Général  
SEGAPAL

**Clotilde POUZERGUE**  
Madame le Maire  
Ville d'Oullins